

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme

CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN,

Melle BOURHIM, M. OUÉDRAOGO.

Absents: M. YAHOUÉDÉOU, M. CHENON

Pouvoirs: M. FABRIANO pouvoir à M. GAYAUDON

M. BRULFERT pouvoir à Mme OFFROY M. BALLUET pouvoir à Mme SERVIERES

M. TSARAMANANA pouvoir à Mme CHADRON

M. TRAORÉ pouvoir à M. GUEGUEN Mme LEJUEZ pouvoir à Mlle BOURHIM

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

<u>Secrétaire de séance</u> : Melle BOURHIM, assistée de Melle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint (27 élus présents et représentés, et 2 élus absents)

Une suspension de séance est demandée par M. CHITRIT à la suite de la déclaration de Mme LAMRI. La majorité des élus sont pour cette suspension de séance.

La séance est ainsi suspendue à 21h17 puis reprend à 21h31.

I – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrôle régulier effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur les dépenses des collectivités territoriales, celle-ci est venue au cours de l'année 2009 vérifier la gestion de la ville de Serris.

Cette vérification a porté sur les exercices budgétaires de 2002 à 2007 et sur quelques points concernant l'exercice 2008.

A la suite de ce travail un premier rapport provisoire a été transmis à Monsieur Le Maire afin qu'il puisse apporter ses remarques sur ce document.

Le rapport initial, complété des remarques de la ville, constitue le rapport définitif. Celui-ci doit, conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, être transmis à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat sans prise de délibération.

II – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2008-12 LOT 1, RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur: Philippe RICHARD

Par le marché n° 2008-12, la Commune a confié à la Société LCH NETTOYAGE les services de nettoiement des bâtiments communaux.

D'une part, Le marché actuel ne tient pas compte de la surface de l'aile droite du deuxième de l'Hôtel de ville, nouvellement aménagée.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour intégrer les prestations correspondantes au marché, et par conséquent d'augmenter le montant du marché.

L'augmentation du montant sera de :

5 340.00 € HT (6 386.64 € TTC) par an, ce qui représente une majoration de 2.19 %. Le nouveau montant du marché sera alors de : 248 790,00 € HT (297 552.84 € TTC).

D'autre part, l'indice utilisé pour la formule de révision des prix du marché ICHTTS2 n'existe plus (dernière valeur : Décembre 2008).

Il convient donc de modifier l'article 6.2 du CCAP (Variation des prix) et de remplacer cet indice par l'indice le plus proche, à savoir : l'indice ICHT-N, qui correspond aux prestations qui font l'objet du marché

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

Pour information : ICHT-N : Indice Coût Horaire du Travail, tous salariés, dans les activités de service administratifs et de soutien (Base 100 : Décembre 2008).

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. FABRIANO, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA

- 06 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ

III – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2008-12 LOT 2, RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur: Philippe RICHARD

Par le marché n° 2008-12, la Commune a confié à la Société GOM PROPRETE les services de nettoiement des vitres des bâtiments communaux.

D'une part, Le marché actuel ne tient pas compte de la surface vitrée de la crèche Terre d'Eveil.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour intégrer les prestations correspondantes au marché, et par conséquent d'augmenter le montant du marché.

L'augmentation du montant sera de :

413.00 € HT (493.95 € TTC) par an, ce qui représente une majoration de 3.82 %. Le nouveau montant du marché sera alors de : 11 225.32 € HT (13 425.48 € TTC).

D'autre part, l'indice utilisé pour la formule de révision des prix du marché ICHTTS2 n'existe plus (dernière valeur : Décembre 2008).

Il convient donc de modifier l'article 6.2 du CCAP (Variation des prix) et de remplacer cet indice par l'indice le plus proche, à savoir : l'indice ICHT-N, qui correspond aux prestations qui font l'objet du marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

Pour information : ICHT-N : Indice Coût Horaire du Travail, tous salariés, dans les activités de service administratifs et de soutien (Base 100 : Décembre 2008).

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, M. ZEMANEK

Avant donné pouvoir : M. FABRIANO, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA

- **06 CONTRE**:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Avant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ

IV – SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur: Monsieur le Maire

Suite aux différentes créations de postes intervenues depuis novembre 2009, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un certain nombre de postes qui ne sont plus occupés du fait :

- du changement de grade du titulaire occupant précédemment le poste du fait d'un avancement de grade ou d'un promotion interne
- du changement de quotité de travail du titulaire
- du changement de grade intervenu lors du recrutement suite au départ du titulaire précédent

Ainsi les suppressions de postes suivantes ont été proposées au Conseil Municipal du 07 juin 2010, sur lesquelles le Comité Technique Paritaire du 12 mai 2010 a émis un avis favorable.

La note de présentation du Conseil Municipal était bonne mais dans le cadre de la rédaction de la délibération, des erreurs se sont glissées. Ces erreurs nous obligent à prendre une nouvelle délibération correspondant à la réalité des sujets évoqués en séance et aux suppressions de postes soumises au vote le 07 juin 2010.

Par conséquent, la délibération ci-jointe annule et remplace la délibération n° 2010-45 du 07 juin 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – CREATION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE : MEDAILLE DE LA VILLE

Rapporteur: Ghislaine SERVIERES

L'attribution de la médaille de la ville exprime la reconnaissance de la commune aux personnes Serrissiennes ou non Serrissiennes qui contribuent d'une manière particulièrement valorisante à son dynamisme et à son rayonnement ou qui ont eut des actes de bravoures.

Elle peut également être remise à des hôtes de marque, que la ville de Serris s'honore de recevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une médaille de la ville pour la commune de SERRIS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les 15 et 16 juin 2010 le département du Var a été touché par des intempéries qui ont dévasté un grand nombre de communes de ce département.

Le Maire de Cotignac, président de l'Association des maires du Var, s'adresse à tous les maires de France pour faire appel à leur solidarité.

Ainsi, devant l'ampleur des besoins et pour aider les victimes de ces intempéries, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer au mouvement de solidarité, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'association Solidarité VAR – Association des Maires du Var – CCP MARSEILLE.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

La séance est levée à 22h45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.